



ARRÊTÉ n° 2025-02-01

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE
Du 14 AU 20 FEVRIER 2025**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la demande reçue en mairie le 10 février 2025 de la société ORION ENERGIY DURABLE située l'Odyssea, 17 rue Océane, CS 20316, 44803 Saint-Herblain, représentée par Madame BRAIEK Salwa, mandatée par les sociétés ORANGE et CIRCET afin d'effectuer le remplacement de poteaux téléphoniques sur la commune, notamment sur les secteurs de l'Epine, du Butay, sur la rue Sainte Anne du Vigneau et à tout autre endroit de la commune nécessaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 février jusqu'au 20 février 2025, la circulation sera réglementée par une circulation alternée suivant l'avancement des travaux sur les secteurs de l'Epine, du Butay, sur la rue Sainte Anne du Vigneau et sur tout autre secteur concerné par le remplacement des poteaux téléphoniques.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire par la société ORION ENERGY DURABLE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,
Le 13 février 2025

Pour Le Maire
L'Adjoint déléguée
Laëtitia PELTIER



Publié ou notifié le : **14 FEV. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.